



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Déconfinement – Environnement**

Anancy, le 28 mai 2020

**Reprise des activités sur le lac d'Annecy : évolutions des mesures**

Dans le cadre d'un déconfinement qui doit se dérouler de manière progressive, il est nécessaire de réguler l'accès aux plages et les activités nautiques en raison de la forte attractivité du lac d'Annecy et de ses abords, notamment à l'approche de la période estivale.

**Ainsi, jusqu'au 3 juin, sont interdits la baignade de loisirs et l'usage des plages à des fins récréatives autres que le cheminement.**

**Depuis le 26 mai 2020, Pierre Lambert, préfet de la Haute-Savoie, a autorisé la navigation des planches à voile et la pratique du ski nautique, du wakeboard et des disciplines associées de la FFSNW, du kitesurf, des planches motorisées exclusivement à partir des bases nautiques, des clubs concernés et des pontons d'accès public, et sans donner lieu à aucun rassemblement sur les plages ni sur les pontons ou à la baignade de loisir.**

Liste complète des activités autorisées, sous réserve de l'application des mesures de distanciation physique (1 mètre minimum entre 2 personnes) et des gestes barrière :

- la pratique des activités nautiques et aquatiques à caractère sportif (navigation des bateaux à voile et des planches à voile, pratique du canoë, du kayak et de l'aviron, du stand up paddle, de la nage en eau libre, de la plongée subaquatique, du ski nautique, du wakeboard et des disciplines associées de la FFSNW, du kitesurf, des planches motorisées, exclusivement à partir des bases nautiques, des clubs concernés et des pontons d'accès public, et sans donner lieu à aucun rassemblement sur les plages ni sur les pontons ou à la baignade de loisir.
- la pratique des activités nautiques de loisir (pêche depuis une embarcation ou du bord du lac, navigation des pédalos, navigation des bateaux de plaisance et des bateaux à passagers)

Sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, les dispositions légales et réglementaires prévoient une distanciation physique spécifique entre les sportifs pendant la pratique organisée : 10 mètres minimum entre deux personnes pour une activité physique intense et 5 mètres pour une activité modérée.

Les travaux d'entretien ou de construction des ouvrages autorisés, d'entretien du domaine public fluvial ([DPF](#)) et de la signalisation, des travaux à caractère scientifique, des activités des services chargés d'assurer les secours et les missions de contrôle ainsi que la circulation sur des cheminements aménagés en bord de lac sont également autorisés.

**Bureau de la représentation  
et de la communication  
de l'État**

De plus, il est rappelé que la consommation des boissons alcooliques sur les rives du lac d'Annecy afin d'éviter les regroupements de personnes est interdite.

Des contrôles sur les plages seront menés et renforcés pendant le week-end de la Pentecôte pour garantir la bonne application de ces mesures prises pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. En cas de refus de se soumettre au règlement indiqué précédemment, des verbalisations seront prononcées (135 euros par contrevenant).

Enfin, il est rappelé que chacun doit adopter un comportement responsable, en respectant un niveau d'engagement raisonnable et des marges de sécurité plus larges, afin de prévenir tout risque d'accident grave qui viendrait peser sur la capacité hospitalière de la Haute-Savoie.